

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue des Berges de l'Aude
N° 2022/132

Le Maire de Puichéric (11700),
VU le code de la route et notamment l'article R.225 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;
CONSIDÉRANT que des travaux d'enlèvement de déchets verts nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement étant donné le stationnement d'une benne municipale ;

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 30 août 2022, la circulation et le stationnement sont interdits rue des Berges de l'Aude.

Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par les agents techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

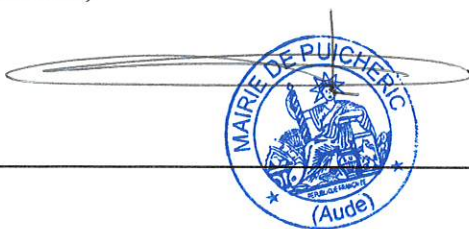
Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois.

• Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 août 2022

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 29 août 2022.

Le Maire,

Christine PÉANY.

